

TITRE D'ACCES TEMPORAIRE DE COURTE DUREE TERMINAL DE FRANCE

➤ **Demande d'accès Bord A Quai « Navire » :**

Nom du Navire : _____

Avitaillement Intervention technique Proche de Marin (Nom du Marin : _____)

➤ **Demande d'accès Bord A Quai, CFS :**

Gardiennage Convoi exceptionnel Expertise (Numéro du conteneur : _____)

➤ **Demande d'accès « Terminal » :**

Visite de douane (Numéro du conteneur : _____)

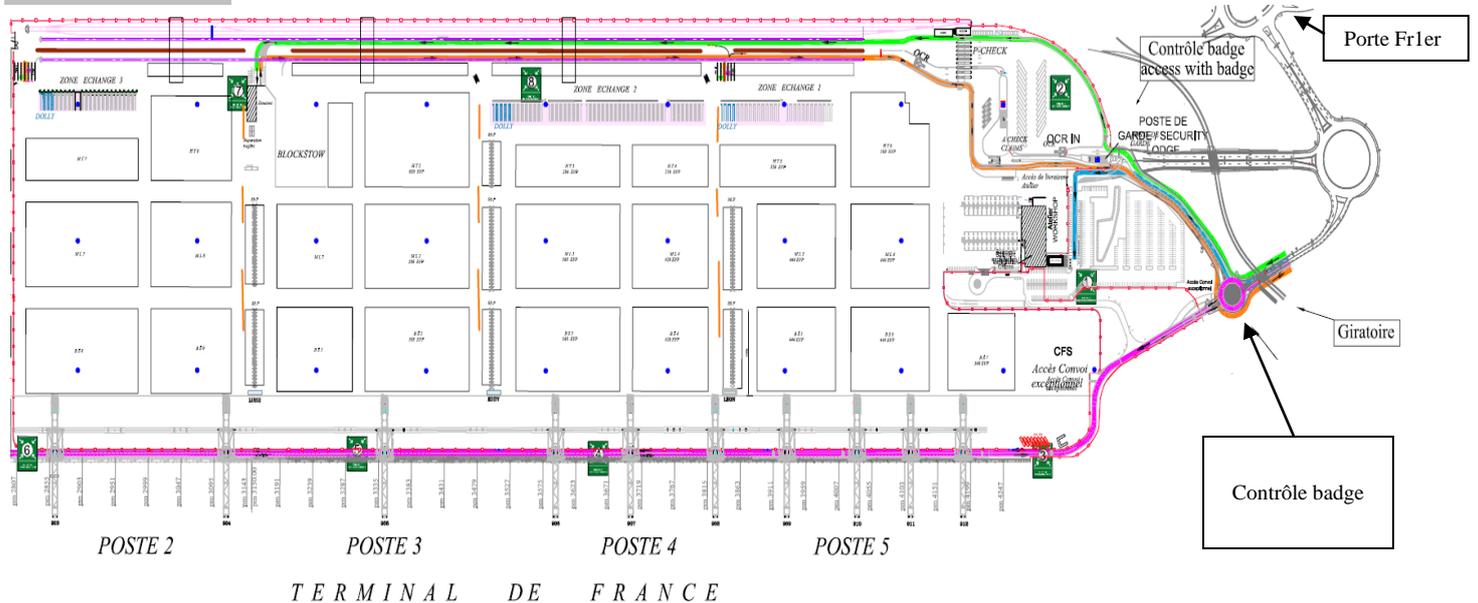
Autres (Précisez : _____)

➤ **Demande d'accès « Atelier » ou Autres (Chantier service technique / Infra):**

Livraison fournisseur

Autres (Précisez : _____)

Plan de circulation



- -Accès VL terminal et douanes/ Route for cars to terminal and customs
- -Sortie/ Exit
- -Accès VL bâtiment exploitation-atelier / Route for workshop - offices
- - Accès bord à quai / Route for quay

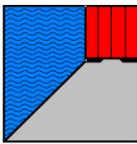
Point de rassemblement :

- 1 - Parking VL EST
- 2 - Parking A-CHECK
- 3 - Bord à quai EST
- 4 & 5 - Bord à quai milieu
- 5 - Bord à quai OUEST
- 6 - Douane
- 7 - Zone d'échanges



Tous les intervenants internes et externes doivent respecter les règles de sécurité et de sûreté de GMP

All incomers must comply with GMP local safety and security rules



Consignes de Sécurité/Sûreté :

Toutes ces consignes de sécurité-sûreté doivent être respectées scrupuleusement par toutes les personnes se rendant sur nos installations, sous peine d'expulsion du site et de la radiation de ses droits sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles qui pourraient être intentées par la GMP et résultant du non-respect des consignes de sécurité / sûreté

- Respecter le plan de circulation et les consignes propres au site
- Stationner dans les emplacements prévus à cet effet (en bord à quai sur TDF). Si une opération d'avitaillement doit se faire en dehors de ces emplacements, vous devez impérativement prévenir et avoir l'accord des opérations navires GMP avant de commencer le (dé)chargement : tél TDF: 02.35.26.98.07
- Respecter les règles du code de la route, qui s'appliquent sur le terminal 
- Porter le casque en bord à quai ainsi que la chasuble fluorescente sur l'ensemble de nos sites  
- Allumer le gyrophare ou la rampe lumineuse avant de pénétrer sur nos sites et le garder allumé durant toute la présence sur site
- Sur TDF, pour effectuer un demi-tour avec un ensemble routier, celui-ci doit s'effectuer au bout du bord à quai (après le Terminal MSC)

Il est formellement interdit :

- de permettre l'intrusion sur nos sites, d'une personne non-munie d'une autorisation d'accès validée par la GMP ou d'un badge nominatif
- de prêter son badge
- d'introduire sur nos sites : une arme de poing ou une arme à feu  
- de prendre des photos 

Les badges « one shot » devront être mis dans l'avaleur, lors de la sortie du terminal, pour permettre l'ouverture de la barrière

Pour se rendre en zone CFS, vous devez au préalable vous rendre au poste de garde afin qu'un personnel GMP puisse vous accompagner sur zone.

Intervenants : Date de la visite : _____ Immatriculation du véhicule : _____

J'ai pris connaissance des consignes de sécurité/Sûreté ci-dessus et je m'engage à les respecter

Société de l'intervenant	Nom de l'intervenant	Prénom de l'intervenant	Signature de l'intervenant

IMPORTANT : L'ensemble des personnes mentionnées devront être en capacité de justifier de leur identité à tout instant

REFERENT DEMANDEUR (ARMEMENT / GPMH / PERSONNEL GMP) :

Nom :

Cachet et Signature :

La responsabilité de la GMP ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de votre présence sur les installations portuaires de la GMP. Les personnes devront se conformer aux règles de sécurité stipulées par le personnel encadrant. Le référent devra être reconnu par la GMP (ex : Armement ; GPMH ; personnel GMP)

Conformément à l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous êtes informés que les données recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement à des fins de mise en œuvre des obligations d'origine préfectorale (code ISPS) dans les ports. Le responsable de traitement est la Générale de Manutention Portuaire (GMP) représentée par Louis JONQUIERE, son Directeur Général. Vos coordonnées sont obligatoires pour pouvoir être recontacté. Les destinataires des données sont l'autorité portuaire, les services de police ainsi que les autres opérateurs de manutention soumis à ce même code ISPS. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations qui vous concernent. Ces informations seront conservées dans notre base pendant 5 ans à compter de la collecte. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et exercer vos droits en vous adressant à notre correspondant informatique et libertés (Isabelle DUBUS, GMP, Service Juridique, 16^{ème} Avenue du 16^{ème} Port – CS 10595 – 76 059 LE HAVRE CEDEX).

POSTE DE GARDE : 02 35 26 97 00 / ASTREINTE ISPS GMP : 06 75 91 51 38